

ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
par alternat par panneaux B15 – C18
Voie communale VC n°12 « Chemin de la Clavelière » - EXIREUIL

Le maire de la commune d'EXIREUIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R.413-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction n°81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande en date du 17 juin 2026 de la Régie Eau Potable de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre représentée par Stéphane BAUDRY sise La Corbelière à Azay le Brûlé (79400) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :
« **reprise d'une niche à compteur d'eau** » il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la **VC n°12 « Chemin de la Clavelière »** à Exireuil ;

ARRÊTE

Article 1 - Période et localisation

La circulation sera temporairement réglementée sur la **Voie communale VC n°12 « Chemin de la Clavelière »** sur le territoire de la commune d'Exireuil par panneaux de types B15/C18.
Cette réglementation sera applicable du 29 juin 2026 au 28 juillet 2026.

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation de tous les véhicules sera alternée par :

- panneaux de types B15/C18 avec basculement de circulation sur chaussée opposée, conformément au schéma fourni par le demandeur.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3 - Signalisation

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

- la Régie Eau Potable de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre
Elle peut être contactée à :
La Corbelière 79400 Azay le Brûlé
05.49.76.07.85

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8ème partie (signalisation temporaire).

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 - Destinataires pour application

Monsieur le Maire de la commune d'Exireuil,
Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Deux-Sèvres,
Le bénéficiaire pour attribution ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EXIREUIL, le 18 juin 2026

Pour le maire, par délégation
Alain ECALE, adjoint au maire

